

COMMUNIQUÉ N°1 AUX PARENTS D'ÉLÈVES

TRANSPORT SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX FAMILLES

Chers parents,

La Caisse des écoles de Koumac informe les familles que, grâce au soutien financier exceptionnel de l'État dans le cadre du Dispositif de Solidarité Républicaine (DSR), de nouvelles mesures d'aide entreront temporairement en vigueur à compter du **1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**.

Ce qui change pour les familles inscrites**Avant le 1er septembre 2026**

Participation financière demandée aux familles pour le transport scolaire et l'encadrement

Participation financière demandée aux familles pour la restauration scolaire et l'encadrement

À compter du 1er septembre 2026

- Participation au transport : 0 F CFP
- Participation à l'encadrement : 500 F CFP par enfant et par mois

- Participation aux repas : 0 F CFP
- Participation à l'encadrement : 500 F CFP par enfant et par mois

Aucune démarche particulière n'est nécessaire pour bénéficier de ces mesures.

Impayés de l'année 2025

Les factures de cantine et de transport scolaire restant impayées au titre de l'année 2025 seront **prises en charge intégralement** dans le cadre de ce dispositif exceptionnel.

Les régularisations seront effectuées automatiquement par la Caisse des écoles. Aucune action n'est requise de la part des familles.

UNE MESURE EXCEPTIONNELLE

Ces aides sont financées grâce à une enveloppe exceptionnelle accordée par l'État et sont applicables jusqu'au **31 décembre 2026**. Les modalités applicables à compter du **1er janvier 2027** feront l'objet d'une décision ultérieure du Comité de gestion de la Caisse des écoles **en fonction des financements disponibles**.

Pour toute question complémentaire, les services de la Caisse des écoles restent à votre disposition.

**Koumac le 27/08/2026****Le président de la Caisse des écoles
de Koumac, Yann GASTALDI.**